

**REGLEMENT DU JEU INTERNET  
« EMOTION CAPTURE / SCENES DE MENAGES »**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ORANGE FRANCE, (ci-après la « Société organisatrice »), société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15, organise un jeu « **Emotion Capture / Scènes de Ménages** » (ci-après « **le Jeu** ») qui se déroulera en deux (2) sessions : l'une, **du lundi 23 novembre 2015 à 00h00 au dimanche 29 novembre 2015 à 23h59** (ci-après la « **Session 1** ») et l'autre **du lundi 30 novembre 2015 à 00h00 au mardi 15 décembre 2015 à 23h59** (ci-après « **la Session 2** »).

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société organisatrice.

Ces jeux sont accessibles à l'adresse URL « <http://huguette-et-raymond-noel-orange.6play.fr> » (ci-après « le Site »).

La société HAVAS MEDIA FRANCE, Société Anonyme au capital de 5 313 456 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°403 201 767, sis au 2 Bis rue Godefroy – 92800 PUTEAUX (ci-après désignée « Havas Media France ») interviendra en tant que prestataire chargé de l'envoi des dotations.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, clients Orange ou non Orange, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation des jeux ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants frères et sœurs) (ci-après « le Participant »).

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email)), entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) à chaque jeu.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que notamment @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entrainera le retrait et la disqualification du ou des jeux.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du ou des jeux sans que cette décision ne puisse être contestée.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **Session n°1 : Du lundi 23 novembre 2015 à 00h00 au dimanche 29 novembre à 23h59.**

Pour participer à la session n°1 « Emotion Capture / Scènes de Ménages », les Participants sont invités, du **lundi 23 novembre 2015 à 00h00 au dimanche 29 novembre 2015 à 23h59 au plus tard**, à se rendre sur la page du jeu disponible à l'adresse suivante : « <http://huguette-et-raymond-noel-orange.6play.fr> ». Les Participants devront voter pour leur vidéo préférée parmi les 2 (deux) vidéos proposées.

Les Participants sont invités à s'inscrire après avoir sélectionné leur vidéo préférée. Pour que l'inscription soit complète, ils doivent renseigner les champs suivants : nom, prénom, adresse mail, date de naissance, adresse postale, code postal, ville. Ils doivent également accepter le règlement du jeu-concours en cochant la case prévue à cet effet.

Les Participants auront une chance supplémentaire de gagner en partageant sur Facebook ou sur Twitter le jeu via les deux boutons de partage présents sur la page après l'inscription. Les messages seront pré-remplis pour faciliter la tâche aux participants.

15 (quinze) dotations telles que décrites à l'article 4.1 ci-après sont mises en jeu sous la forme d'un tirage au sort. Ce tirage au sort sera réalisé parmi les Participants qui auront voté pour la vidéo ayant remportée le plus de votes et qui auront respecté les conditions de participation précisées au présent article, lors du tirage au sort réalisé par l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et identifié à l'article 9 ci-après le **17 décembre 2015**.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois à la Session 1.

Il est précisé qu'une (1) même personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courrier électronique pour participer à la Session 1. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du Participant.

En cas de pluralité d'inscription d'un même Participant avec le même nom, la même adresse email ou les mêmes coordonnées sur la durée du jeu, la société organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent règlement du jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

#### **Session n°2 : Du lundi 30 novembre 2015 à 00h00 au mardi 15 décembre 2015 à 23h59**

Pour participer à la session n°2 « Emotion Capture / Scènes de Ménages », les Participants sont invités, du **lundi 30 novembre 2015 à 00h00 au mardi 15 décembre 2015 à 23h59 au plus tard**, à se rendre sur la page du jeu disponible à l'adresse suivante : « <http://huguette-et-raymond-noel-orange.6play.fr> ».

**orange.6play.fr** ». Les Participants devront voter pour leur vidéo préférée parmi les 2 (deux) vidéos proposées.

Les Participants sont invités à s'inscrire après avoir sélectionné leur vidéo préférée. Pour que l'inscription soit complète, ils doivent renseigner les champs suivants : nom, prénom, adresse mail, date de naissance. Ils doivent également accepter le règlement du jeu-concours en cochant la case prévue à cet effet.

Les Participants auront une chance supplémentaire de gagner en partageant sur Facebook ou sur Twitter le jeu via les deux boutons de partage présents sur la page après l'inscription. Les messages seront pré-remplis pour faciliter la tâche aux participants.

15 (quinze) dotations telles que décrites à l'article 4.1 ci-après sont mises en jeu sous la forme d'un tirage au sort. Ce tirage au sort sera réalisé parmi les Participants qui auront voté pour la vidéo ayant récolté le plus de votes et qui auront respecté les conditions de participation précisées au présent article, lors du tirage au sort réalisé par l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et identifié à l'article 9 ci-après le **17 décembre 2015**.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois à la Session 2.

Il est précisé qu'une (1) même personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courrier électronique pour participer au présent jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du Participant.

En cas de pluralité d'inscription d'un même Participant avec le même nom, la même adresse email ou les mêmes coordonnées sur la durée du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent règlement du Jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du JEU si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

**4.1** Les Participants qui seront tirés au sort gagneront les dotations suivantes, l'ordre du tirage au sort faisant foi pour l'attribution de chaque dotation :

Pour la session 1 :

1<sup>e</sup> lot : 1 MINI IMPRIMANTE LG PD239 d'une valeur unitaire de 99,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf-centimes toutes taxes comprises)

2<sup>e</sup> lot : 1 CAMERA SPORT WI CAM d'une valeur unitaire de 99,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf-centimes toutes taxes comprises)

3<sup>e</sup> lot : 1 MONTRE ZEWATCH3 NOI d'une valeur unitaire de 79,99 € TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

- 4<sup>e</sup> lot : 1 AMPOULE ENCEINT COULEUR d'une valeur unitaire de 69,99 € TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 5<sup>e</sup> lot : 1 ENCEINTE CUBE TAILLE S d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 6<sup>e</sup> lot : 1 ENCEINTE DISCO 3 BLE d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 7<sup>e</sup> lot : 1 MINI DRONE BLUETOOTH d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 8<sup>e</sup> lot : 1 CASQ REAL VIRTUELLE MW d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 9<sup>e</sup> lot : 1 AMPOULE AROMA LIGHT AWOX d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 10<sup>e</sup> lot : 1 BRA MYKRONOZ ZEFIT2 BLE d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 11<sup>e</sup> lot : 1 CASQ SNY ZX310 BLA d'une valeur unitaire de 34,99 € TTC (trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 12<sup>e</sup> lot : 1 CHARG SECOURS LIGHT 2A d'une valeur unitaire de 34,99 € TTC (trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 13<sup>e</sup> lot : 1 PORTE CLEF RECKEY BLA d'une valeur unitaire de 29,99 € TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 14<sup>e</sup> lot : 1 PERCHE SELFIE FIL ARG d'une valeur unitaire de 14,99 € TTC (quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 15<sup>e</sup> lot : 1 OBJECTIF FISHEYE BBC NOI d'une valeur unitaire de 9,99 € TTC (neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Pour la session 2 :

- 1<sup>e</sup> lot : 1 MINI IMPRIMANTE LG PD239 d'une valeur unitaire de 99,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf-centimes toutes taxes comprises)
- 2<sup>e</sup> lot : 1 CAMERA SPORT WI CAM d'une valeur unitaire de 99,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf-centimes toutes taxes comprises)
- 3<sup>e</sup> lot : 1 MONTRE ZEWATCH3 NOI d'une valeur unitaire de 79,99 € TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 4<sup>e</sup> lot : 1 AMPOULE ENCEINT COULEUR d'une valeur unitaire de 69,99 € TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 5<sup>e</sup> lot : 1 ENCEINTE CUBE TAILLE S d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 6<sup>e</sup> lot : 1 ENCEINTE DISCO 3 BLE d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 7<sup>e</sup> lot : 1 MINI DRONE BLUETOOTH d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 8<sup>e</sup> lot : 1 CASQ REAL VIRTUELLE MW d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 9<sup>e</sup> lot : 1 AMPOULE AROMA LIGHT AWOX d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 10<sup>e</sup> lot : 1 BRA MYKRONOZ ZEFIT2 BLE d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 11<sup>e</sup> lot : 1 CASQ SNY ZX310 BLA d'une valeur unitaire de 34,99 € TTC (trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 12<sup>e</sup> lot : 1 CHARG SECOURS LIGHT 2A d'une valeur unitaire de 34,99 € TTC (trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

13<sup>e</sup> lot : 1 PORTE CLEF RECKEY BLA d'une valeur unitaire de 29,99 € TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

14<sup>e</sup> lot : 1 PERCHE SELFIE FIL ARG d'une valeur unitaire de 14,99 € TTC (quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

15<sup>e</sup> lot : 1 OBJECTIF FISHEYE BBC NOI d'une valeur unitaire de 9,99 € TTC (neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

**4.2** Les prix des dotations seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots initialement prévus au présent règlement par d'autres lots d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants seront contactés par message électronique par la Société organisatrice, pour une confirmation de leur gain, dans la semaine suivant la fin du tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique communiquée par chaque gagnant lors de leur inscription au présent JEU.

Les gagnants devront, par retour de message électronique, dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de leur gain, renseigner leurs coordonnées. Un email de relance sera envoyé dans le cas où le Participant gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

Sous réserve du respect des conditions susvisées, les gagnants recevront leur gain par voie postale à partir du 31 janvier 2016.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard dans les quinze jours suivant la prise de contact par la Société organisatrice, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot et le lot sera perdu.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**4.3** Chaque dotation sera expédiée aux gagnants à l'adresse postale que ceux-ci auront préalablement communiquée à la Société organisatrice.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société organisatrice. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le gagnant concerné et demeurera acquise à la Société organisatrice. Par ailleurs, la Société organisatrice décline

toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

A toutes fins, il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations mises en jeu.

## **ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires.

Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et, d'opposition ou de suppression portant sur de radiation ldes données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante ORANGE Direction de la communication - Jeu « Emotion Capture », 1 avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit d'opposition ou de suppression de ses données e retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les données récoltées dans le cadre du Jeu pourront également être utilisées par la Société organisatrice pour communiquer des informations commerciales aux Participants ayant accepté de recevoir ces informations, via une case à cocher de type opt-in présente sur le formulaire.

## **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les Participants pourront obtenir le seul remboursement des frais occasionnés par leur participation au(x) JEU(x) « Emotion Capture / Scènes de Ménages » ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque Participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au(x) JEU(x) « Emotion Capture / Scènes de Ménages » sera remboursé. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au(x) JEU(x) s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au(x) JEU(x) ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du Participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

La copie des pages suivantes de la facture détaillée (\*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) ou de l'accès internet utilisé(s) pour participer au(x) JEU(x) :

- la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué (\*\*);
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au(x) JEU(x).

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires après la date de participation au(x) JEU(x) (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

**ORANGE – EMOTION CAPTURE / SCENES DE MENAGES**

Direction de la Communication

1 avenue Nelson Mandela

94745 Arcueil

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,10 €TTC (dix centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au(x) JEU(x)) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES JEUX**

La Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le(s) JEU(x)-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie des tirages au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au(x) JEU(x) ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le(s) JEU(x) sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce(s) JEU(x) sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

Le règlement des JEUX « Emotion Capture / Scènes de Ménages », est déposé chez Maître Nadjar, situé 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est librement consultable sur le Site « <http://huguette-et-raymond-noel-orange.6play.fr> » pendant toute la durée des JEUX.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée - par courrier uniquement - à l'adresse de la Direction de la communication de la Société organisatrice 1 avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil.

Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant (même nom, même adresse). Toute demande doit impérativement être adressée avant la fin du JEU n°2, soit au plus tard le 15 décembre 2015, cachet de la Poste faisant foi

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.



La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux.

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

Le simple fait de participer à ce(s) JEU(x) entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du JEU n°2, à l'adresse suivante : **ORANGE / jeux « Emotion Capture / Scènes de Ménages », 1 avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil** (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.**